

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 3 mai 2016 un premier projet de résolution numéro **PP16-14005** intitulé : « Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal « microbrasserie », la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

L'objet du présent projet est d'accorder une résolution modifiant la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal « microbrasserie », la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, aux conditions suivantes :

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante : du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h;
- qu'au plus 45 % de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0282 qui se situe en bordure de la rue Jean-Talon Ouest, du côté nord, entre la rue Clark et la voie ferrée.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **18 mai 2016 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 10 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
[Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 10 mai 2016](#)
[Journal de Rosemont, édition du 10 mai 2016](#)